



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel entreprise en 2018,

Vu la nécessité de poursuivre cette rénovation thermique par l'isolation de la salle de restauration et la réfection de la couverture en tuiles,

Vu la nécessité de confier la mise en œuvre de ces travaux et leur suivi à un maître d'œuvre,

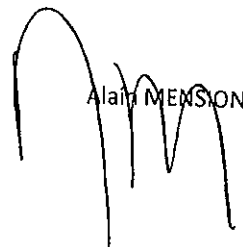
Considérant que la proposition de ARCAsite, SARL d'Architecture, 90, rue Morel à Douai (59500) et de la SARL ADI, 80, rue Jules Ferry à Orchies (59358) correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel est confiée à ARCAsite/SARL ADI pour un coût de 20 610,00 € HT.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à ARCAsite/ SARL ADI et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 08 février 2019  
Le Maire,



  
Alain MENSION